ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-33 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *AFSK1330988S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2011-16 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Jean-Jacques HUART aux fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Nord de France,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques HUART à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, une transaction d'un montant de 73 000 € HT, soit 87 308 € TTC, avec la société FARASSE FLUIDES, afin de mettre fin à un litige né de l'exécution du marché n° 18A11174 visant à la construction du plateau de QBD de Lille.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entrera en vigueur le 18 décembre 2013.

Fait le 17 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. Toujas